

*Dans le budget fédéral de 2006, un nouveau type de dividendes canadiens a été présenté : les dividendes déterminés. Depuis janvier 2006, les investisseurs canadiens peuvent recevoir des dividendes déterminés ainsi que des dividendes non déterminés (analogues aux dividendes canadiens reçus avant 2006).*

Il importe que les médecins connaissent l'incidence fiscale possible de ces changements et les répercussions que ceux-ci pourraient avoir sur leurs placements ou même sur leur société professionnelle.

#### **Crédit d'impôt pour dividendes autres que déterminés**

Lorsqu'une société canadienne verse un revenu de dividende autre que déterminé à un particulier résidant au Canada, le montant du dividende est « majoré » de 25 % et comptabilisé à titre de revenu imposable. Les investisseurs peuvent alors réclamer, sur leur déclaration de revenus personnelle, un crédit d'impôt fédéral de 13,33 % et un crédit d'impôt provincial d'environ 6 % (selon la province) sur le montant déclaré de dividende majoré.

Le taux d'imposition marginal supérieur combiné fédéral-provincial de 2007 sur les dividendes non déterminés varie de 25 % à 37 % (selon la province).

#### **Nouveau crédit d'impôt pour dividendes plus avantageux**

Les dividendes déterminés versés à des particuliers résidant au Canada seront majorés de 45 %, et le crédit d'impôt fédéral grimpera à environ 18,97 %. Les dividendes déterminés comprendront habituellement les dividendes versés par les sociétés professionnelles qui proviennent de revenus assujettis au taux d'imposition général des sociétés. Le taux d'imposition marginal supérieur combiné fédéral-provincial de 2007 sur les dividendes déterminés varie de 17 % à 33 % (selon la province). Les dividendes canadiens autres

que les dividendes déterminés continueront d'être majorés de 25 % et donneront droit au crédit d'impôt sur les dividendes autres que déterminés (comme il est indiqué ci-dessus).

Le nouveau crédit d'impôt pour dividendes fait en sorte que, dans certaines provinces, le revenu de dividende déterminé gagné par les particuliers soit moins imposé que leurs gains en capital.

#### **Incidence sur les sociétés professionnelles**

Les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), comme le sont la plupart des sociétés professionnelles, sont maintenant tenues de faire le suivi de leurs revenus avec lesquels elles peuvent verser des dividendes déterminés. Ces revenus seront conservés dans

un nouveau compte de référence appelé le compte de revenu à taux général (CRTG). Essentiellement, le CRTG fera le suivi des revenus de la société qui ont été imposés au taux général des sociétés (par opposition au taux des petites entreprises) et comprendra également les dividendes déterminés reçus par la société. En règle générale, donc, une société professionnelle ne pourra verser des dividendes déterminés qu'à partir de son CRTG. Les dividendes déterminés versés après le 21 février 2007 doivent être désignés comme étant déterminés au moment du versement.

Il est évident que ces nouvelles règles pourraient entraîner du travail administratif supplémentaire pour les propriétaires d'une société professionnelle, mais elles peuvent également donner lieu à des possibilités intéressantes en matière de planification. Par exemple, l'entrée en vigueur des

dividendes déterminés pourrait réduire la nécessité, pour une société professionnelle, de verser des primes dans le but de faire passer son revenu imposable sous la limite fédérale des 400 000 \$ imposée aux petites entreprises. En ce qui concerne le revenu des sociétés professionnelles imposé au taux général des sociétés, les dividendes déterminés peuvent également donné lieu à de nouvelles possibilités de report d'impôt et de fractionnement du revenu pour les médecins qui exercent au sein d'une société de personnes.

En outre, la législation comprend plusieurs autres mesures connexes, notamment les règles de transition, les règles anti-évitement, certains choix pouvant générer d'autres possibilités de planification fiscale et un ensemble différent de règles pour les sociétés qui n'entrent pas dans la catégorie des SPCC. Les médecins

devraient discuter des questions mentionnées ci-dessus avec leur conseiller fiscal.

#### **Qu'avez-vous besoin de savoir au sujet du nouveau crédit d'impôt pour dividendes ?**

En règle générale, les sociétés professionnelles peuvent verser des dividendes déterminés en puisant dans leur CRTG, qui assure essentiellement le suivi des revenus de la société imposés au taux général.

Le revenu de dividende déterminé gagné au sein de votre société professionnelle sera ajouté au CRTG de la société. Bien que votre conseiller MD puisse vous expliquer l'incidence que ces changements pourraient avoir sur vos comptes de placements et ceux de votre société, le CRTG de la société devrait être calculé par votre conseiller fiscal.

### **Communiquez avec votre conseiller MD si vous avez des questions concernant le nouveau crédit d'impôt pour dividendes.**

La Financière MD regroupe les différentes sociétés de Holding AMC Incorporée offrant des services de planification financière et des services de recommandation bancaire par l'entremise de Gestion MD Limitée, des fonds communs de placement par l'entremise de la Société de placements MD Inc. et de la Société de fiducie privée MD, des services de conseils en placement par l'entremise de Gestion privée de portefeuille MD Inc., des services de succession et de fiducie\* par l'entremise de la Société de fiducie privée MD et des produits d'assurance par l'entremise de la Société d'assurance vie MD et de l'Agence d'assurance MD Limitée.

\*Au Québec, services de liquidateur et de fiduciaire.

La Financière MD ne donne pas de conseils fiscaux, comptables, juridiques ou similaires à ses clients ou à ses clients éventuels. L'information contenue dans le présent document ne doit donc pas être interprétée comme telle et elle ne saurait remplacer les conseils d'un fiscaliste, d'un comptable ou d'un avocat professionnel indépendant. Les renseignements fiscaux inclus dans le présent document, qui étaient exacts le 1<sup>er</sup> juin 2007, sont fondés sur les règles les plus récentes établies en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et sur les propositions disponibles à la date de publication.